



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	24

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 28 février 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Frédéric RAO (a donné procuration à Patrick GIGON) - Maria GAROBY (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Patricia BENIGNI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François GRISANTI (a donné procuration à Thérèse MACRI).

Absents : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°01-06-03-23

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est également précisé que à la suite de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2026, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

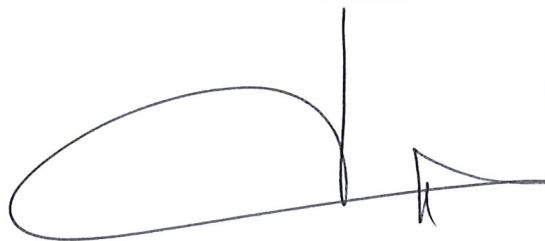
2. l'évolution du besoin du financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Après l'exposé commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des orientations générales fixées en matière financière par la municipalité conformément au document ci-annexé, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

BIGUGLIA

10/02/23

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

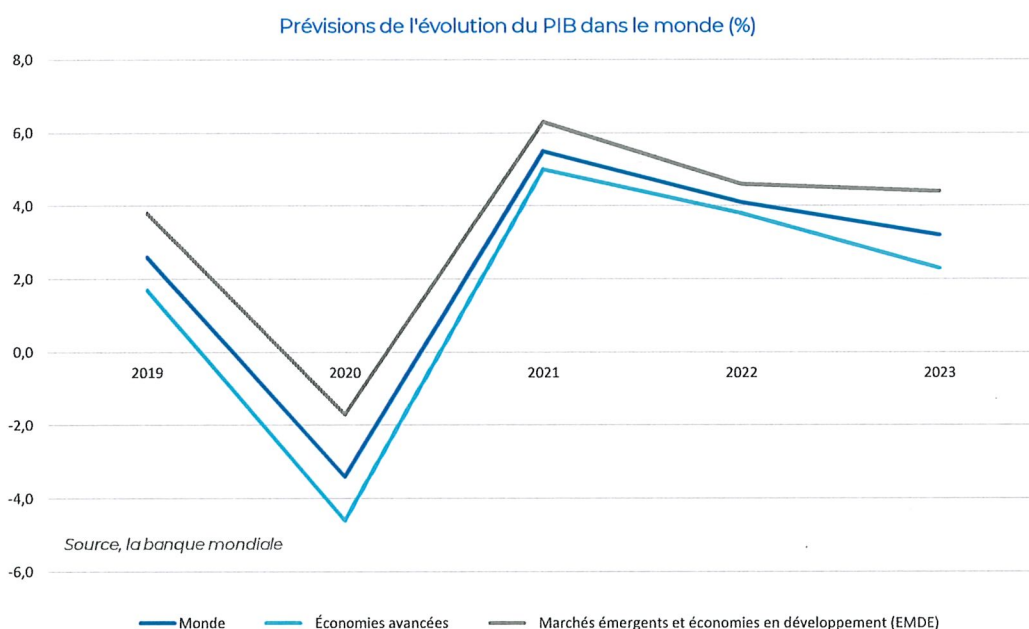
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

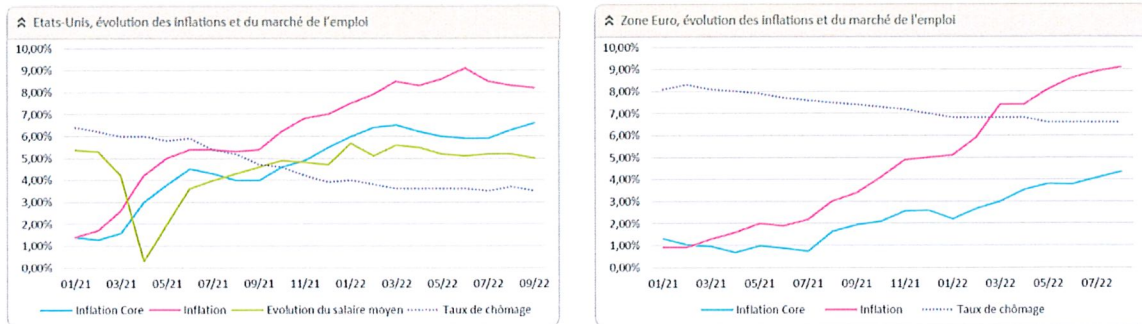


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

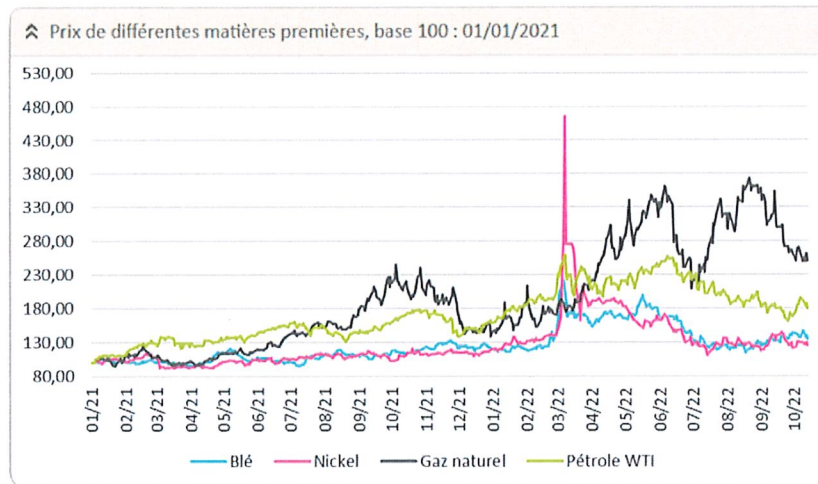
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes

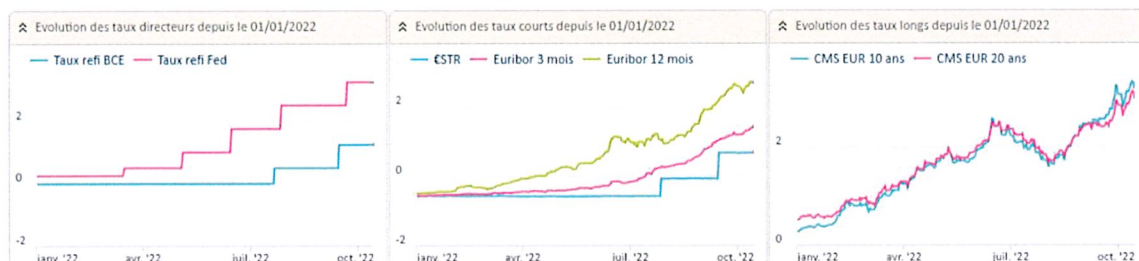
stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

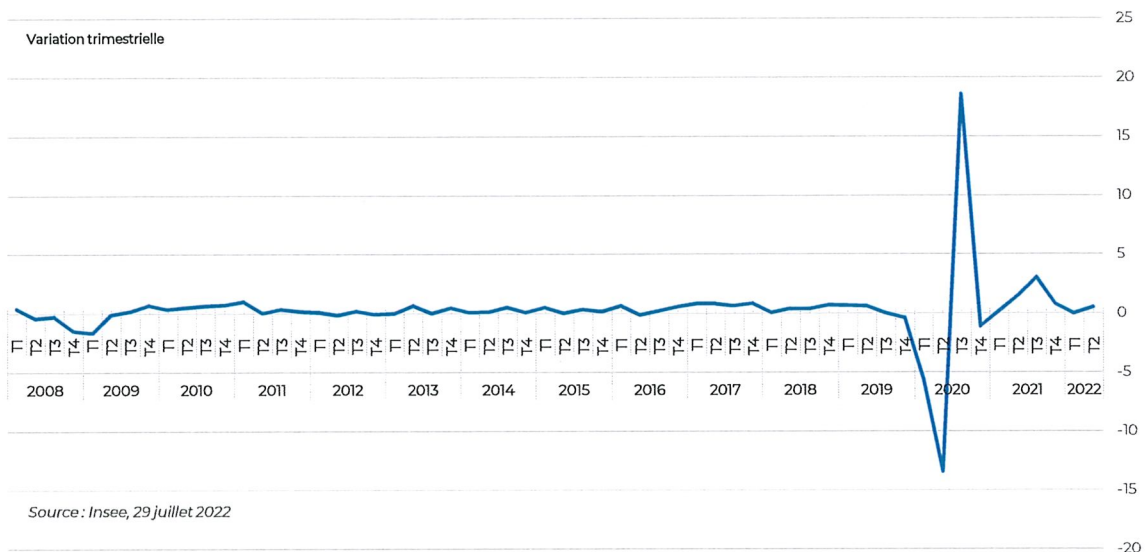
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

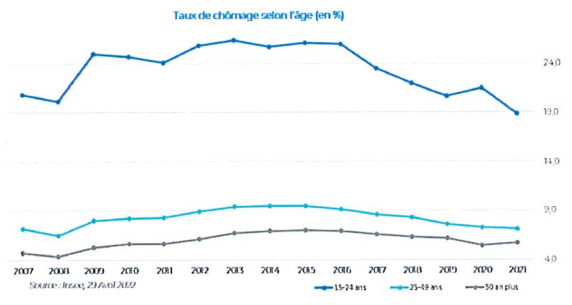
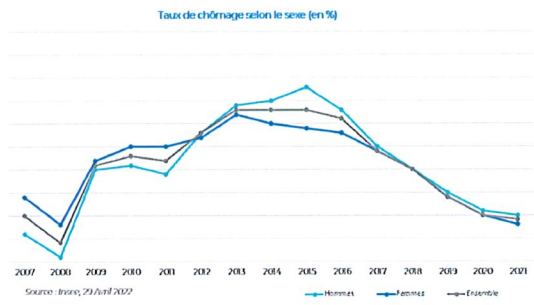


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

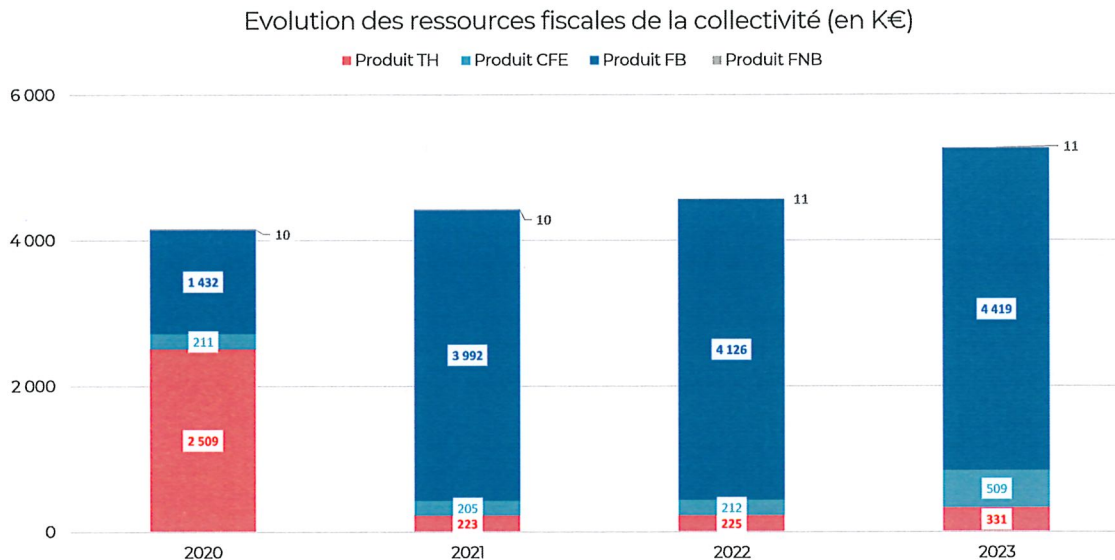
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 272 784 € soit une évolution de 14,96 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	4 161 898 €	4 392 885 €	4 586 333 €	5 272 784 €	14,96 %
Impôts économiques (hors CFE)	795 727 €	741 198 €	688 934 €	716 491 €	4 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	737 234 €	973 001 €	981 805 €	1 021 077 €	13,06 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 694 859 €	6 107 084 €	6 257 072 €	7 010 352 €	12,03 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FB – commune	9 171 753 €	9 200 132 €	9 512 936 €	10 188 354 €	7,1 %
-------------------	-------------	-------------	-------------	--------------	-------

Taux FB – commune	15,62 %	28,52 %	28,52 %	28,52 %	0 %
-------------------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit FB	1 432 628 €	3 992 728 €	4 126 862 €	4 419 869 €	7,1 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FNB	18 290 €	18 203 €	19 133 €	20 491 €	7,1 %
----------	----------	----------	----------	----------	-------

Taux FNB	57,2 %	57,2 %	57,2 %	57,2 %	0 %
----------	--------	--------	--------	--------	-----

Produit FNB	10 462 €	10 412 €	10 944 €	11 721 €	7,1 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base TH	10 680 046 €	949 219 €	958 291 €	1 409 307 €	47,06 %
---------	--------------	-----------	-----------	-------------	---------

Taux TH	23,5 %	23,5 %	23,5 %	23,5 %	0 %
---------	--------	--------	--------	--------	-----

Produit TH	2 509 811 €	223 066 €	225 198 €	331 187 €	47,06 %
-------------------	--------------------	------------------	------------------	------------------	----------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
-------	------	------	------	------	-------------

Produit TH	2 509 811 €	223 066 €	225 198 €	331 187 €	47,06 %
------------	-------------	-----------	-----------	-----------	---------

Produit TFB	1 432 628 €	3 992 728 €	4 126 862 €	4 419 869 €	7,1 %
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------

Produit TFNB	10 462 €	10 412 €	10 944 €	11 721 €	7,1 %
--------------	----------	----------	----------	----------	-------

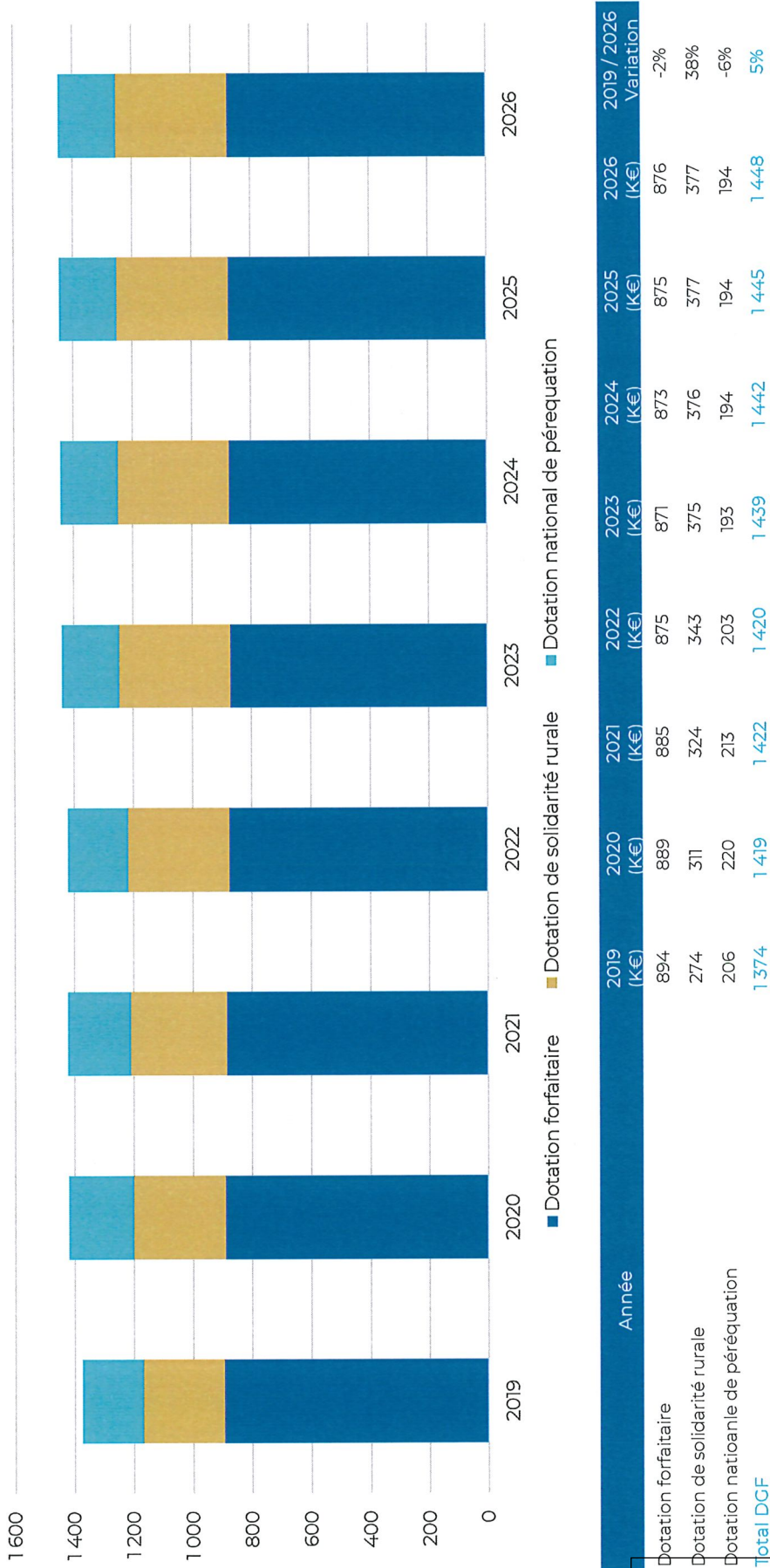
Produit CFE	211 917 €	205 548 €	212 438 €	510 007 €	140,07 %
-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

Autres	-2 920 €	-38 869 €	10 891 €	0 €	-
--------	----------	-----------	----------	-----	---

TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 161 898 €	4 392 885 €	4 586 333 €	5 272 784 €	14,96 %
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------

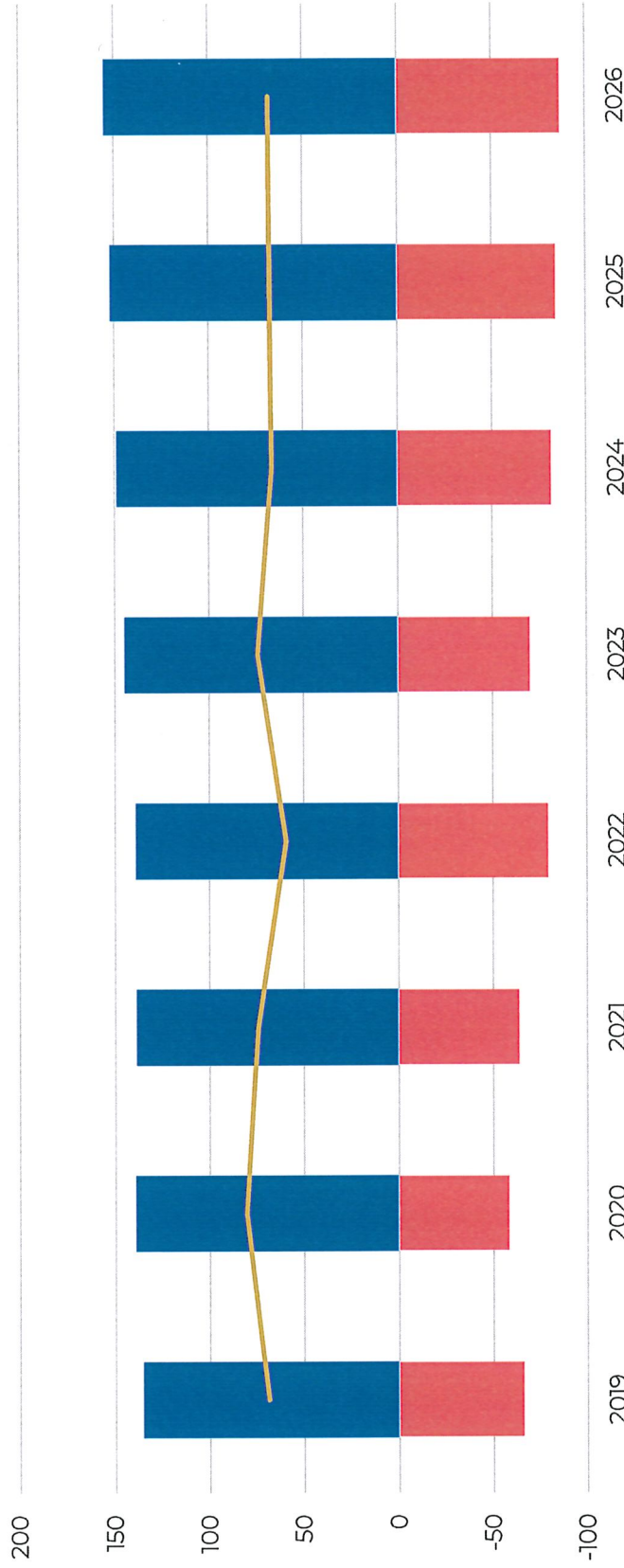
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Evolution de la DGF de la commune (en K€)



Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

Evolution des fonds de péréquation de la commune (en K€)

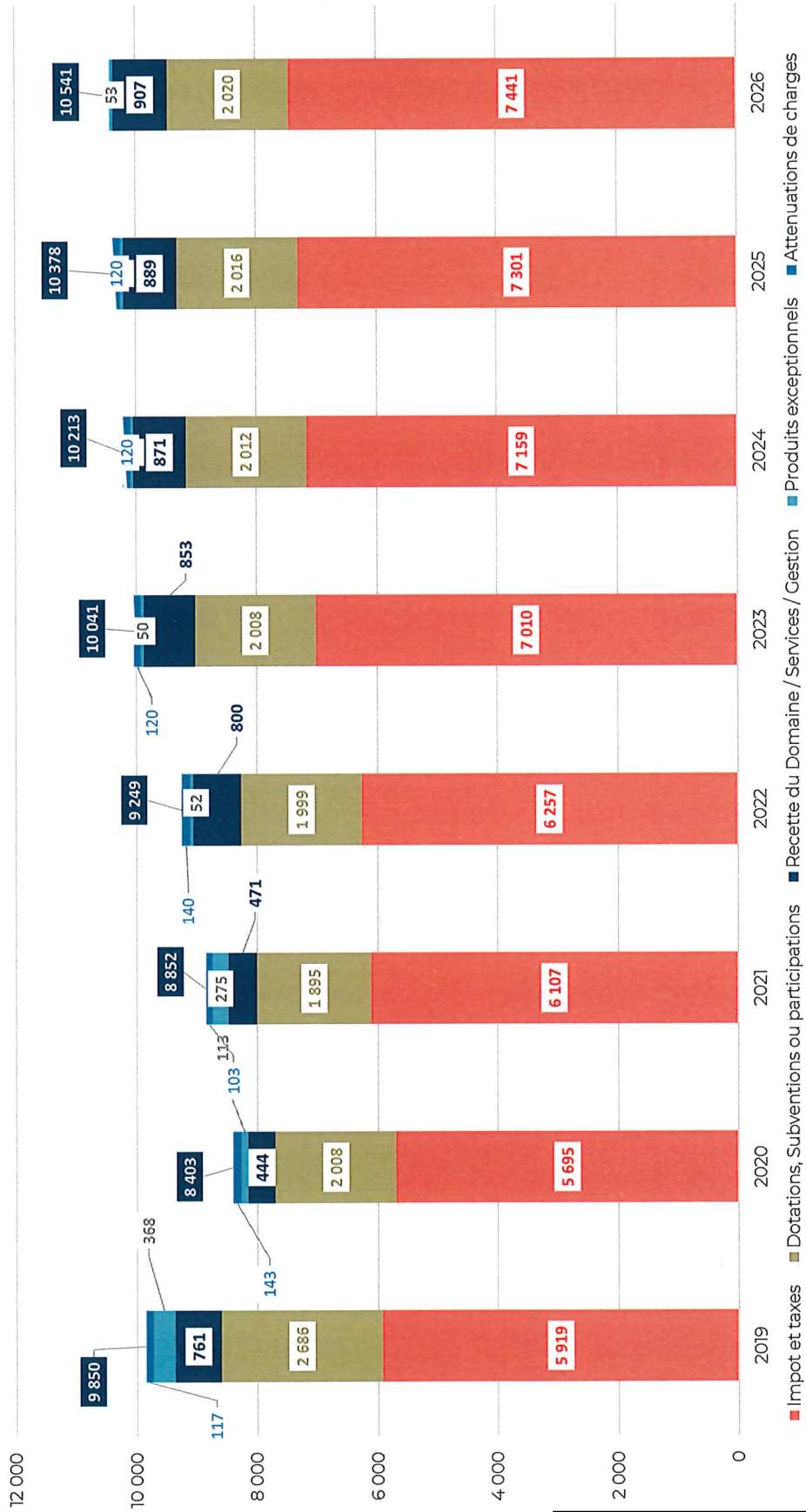


Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2019 / 2026 Variation
Attribution FPIC	135	139	138	139	144	148	152	155	15%
Contribution FPIC	66	58	64	79	70	82	84	87	31%
Solde Fonds de péréquation	69	80	74	59	74	67	67	68	-1%

Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Evolution des recettes de la commune (en K€)



Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

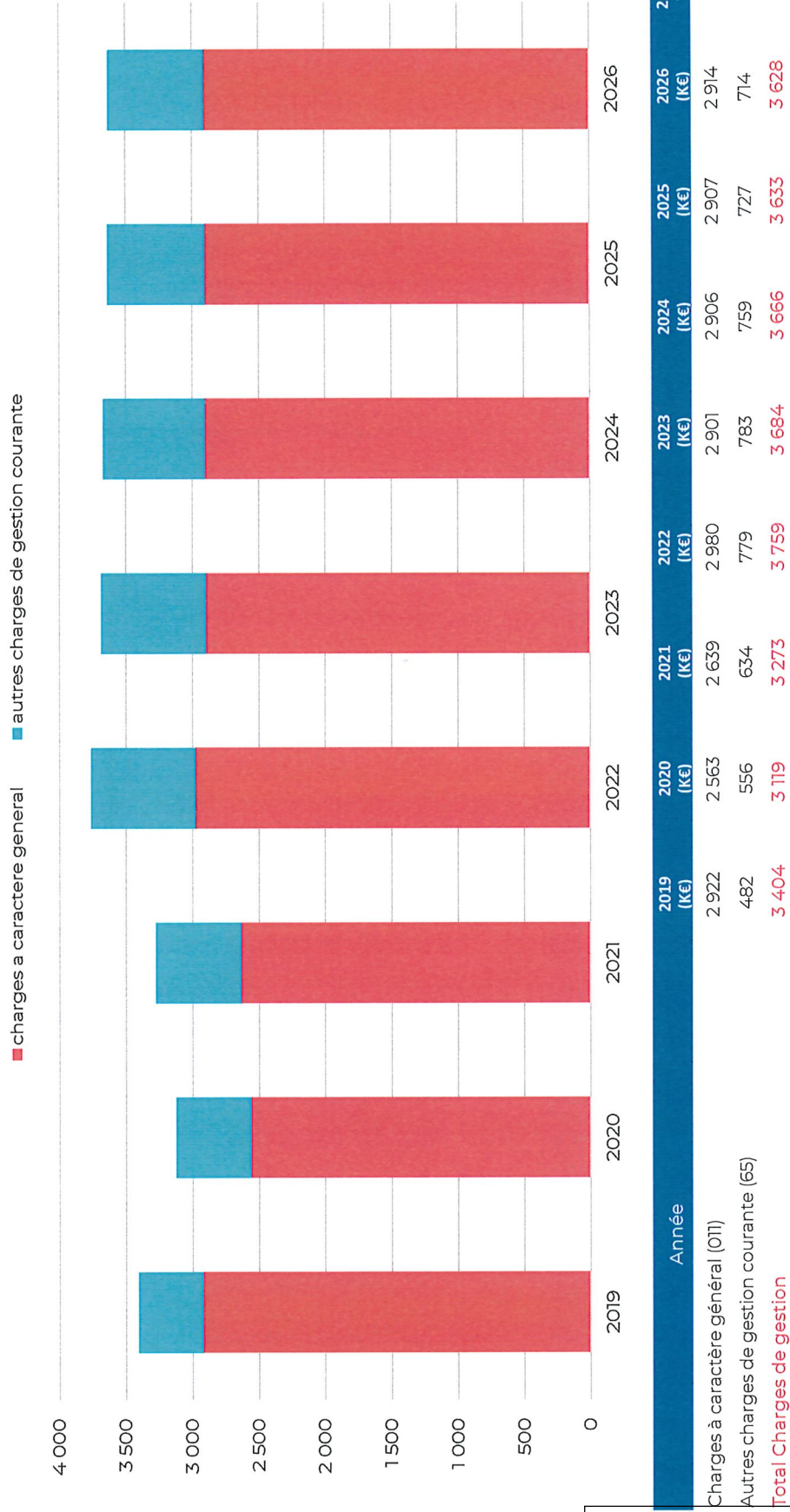
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2019 / 2026
	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	Variation
Impot / taxes	5 919	5 695	6 107	6 257	7 010	7 159	7 301	7 441	26%
Attenuations de charges	117	143	103	140	120	120	120	120	3%
Dotations, Subventions ou participations	2 686	2 008	1 895	1 999	2 008	2 012	2 016	2 020	-25%
Recette du Domaine / Services / Gestion	761	444	471	800	853	871	889	907	19%
Produits exceptionnels	368	113	275	52	50	51	52	53	-86%
Total RRF	9 850	8 403	8 852	9 249	10 041	10 213	10 378	10 541	7%
Evolution %	-	-14,70%	5,34%	4,49%	8,56%	1,72%	1,61%	1,57%	-

Les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité augmenteraient de 8,56 % entre l'exercice 2022 et 2023.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

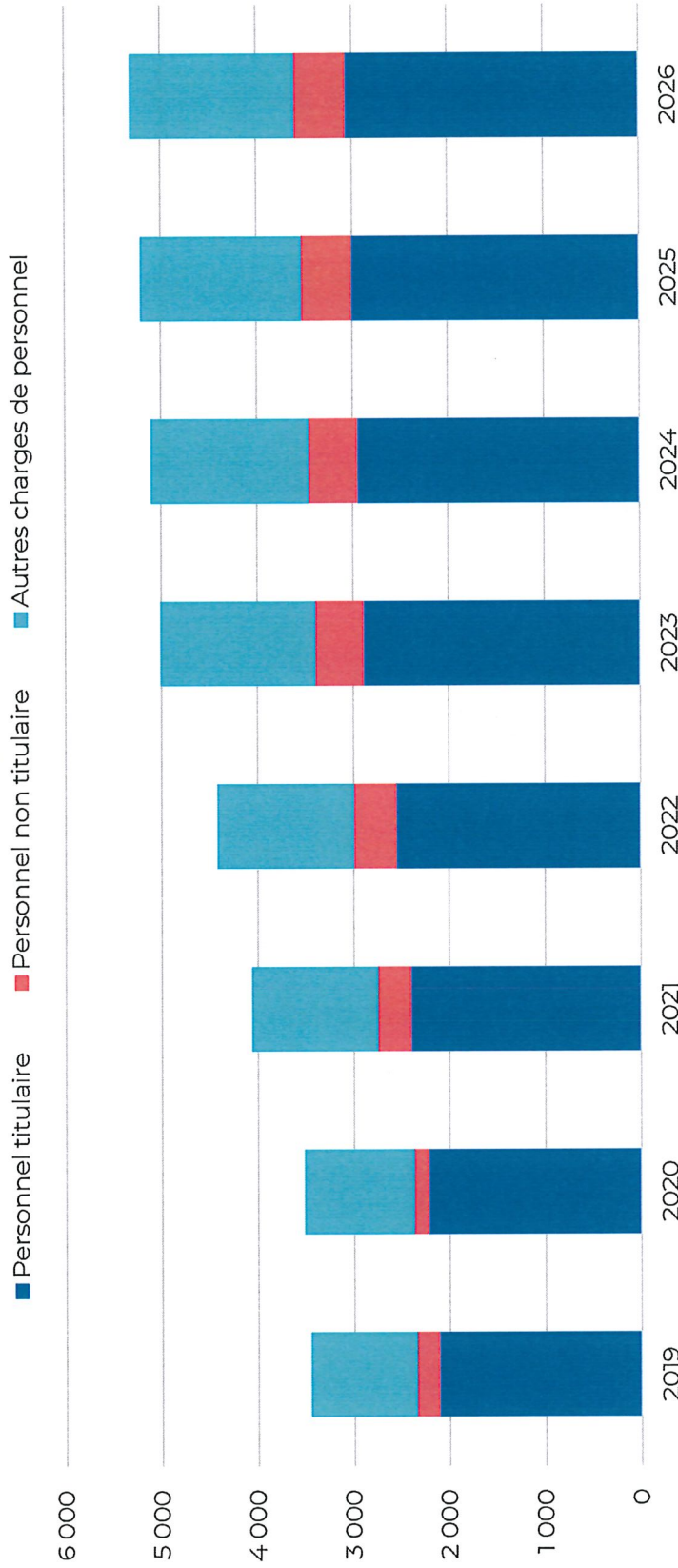
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Evolution des charges de gestion de la commune (k€)



2.2 Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel de la commune (en K€)



Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

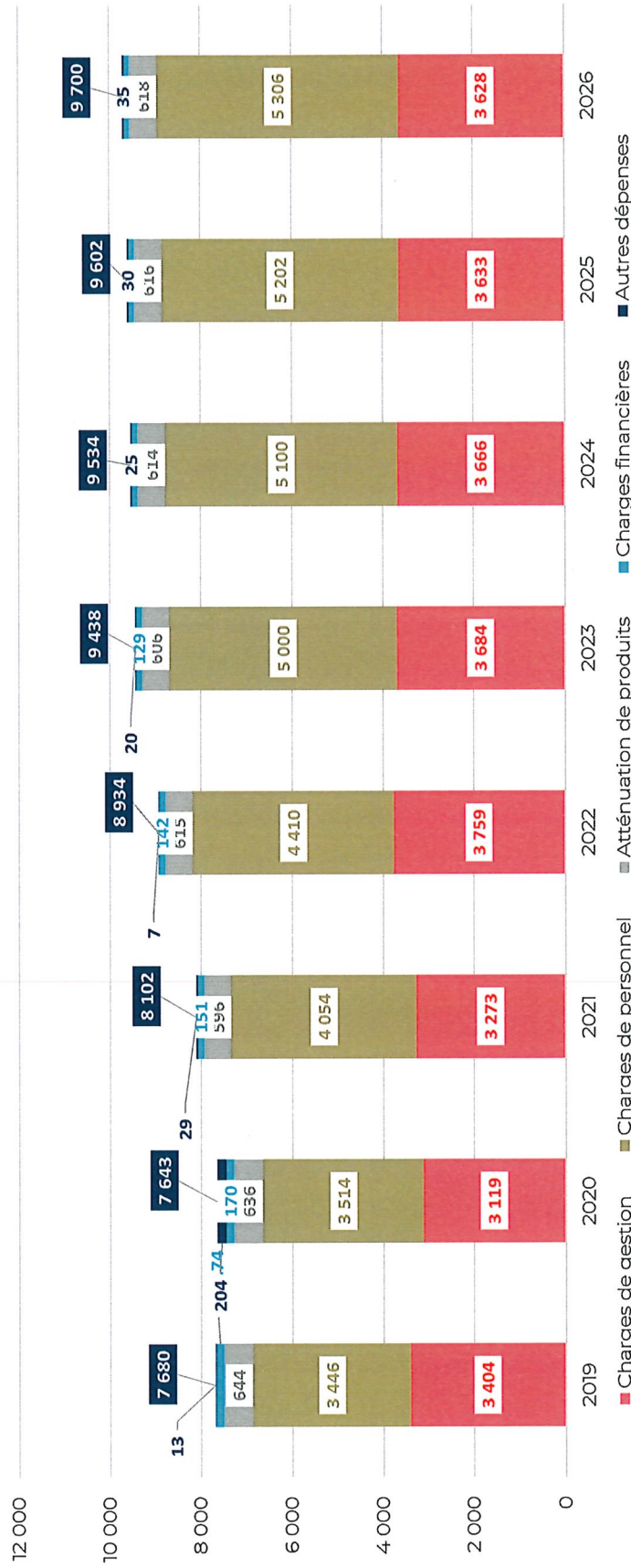
Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la commune



Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses de la commune (en K€)

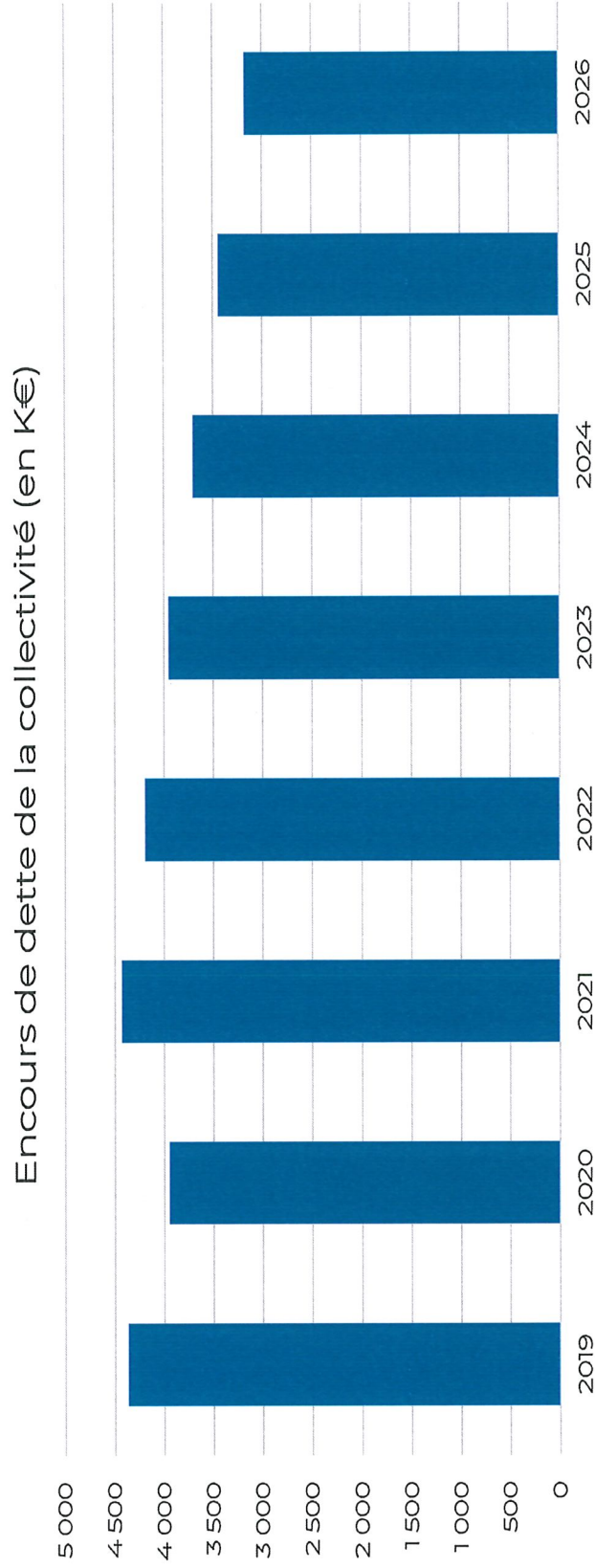


Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2019 / 2026
Charges de gestion	3 404	3 119	3 273	3 759	3 684	3 666	3 633	3 628	7%
Charges de personnel	3 446	3 514	4 054	4 410	5 000	5 100	5 202	5 306	54%
Atténuation de produits	644	636	596	615	606	614	616	618	-4%
Charges financières	174	170	151	142	129	129	121	112	-36%
Autres dépenses	13	204	29	7	20	25	30	35	173%
Total	7 680	7 643	8 102	8 934	9 438	9 534	9 602	9 700	26%

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette



Les charges financières représenteront 1,37 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2019 / 2026 Variation
Encours de dette au 31/12	4 366	3 947	4 429	4 194	3 952	3 702	3 443	3 175	-27%
Emprunts contractés	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	-
Recettes réelles de fonctionnement	9 850	8 403	8 852	9 249	10 041	10 213	10 378	10 541	7%
Taux d'endettement	44,3%	47,0%	50,0%	45,3%	39,4%	36,2%	33,2%	30,1%	-32%
Épargne Brute	2 170	760	748	316	603	680	775	841	-61%
Capacité de désendettement	2,01	5,20	5,92	13,29	6,56	5,45	4,44	3,78	-

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

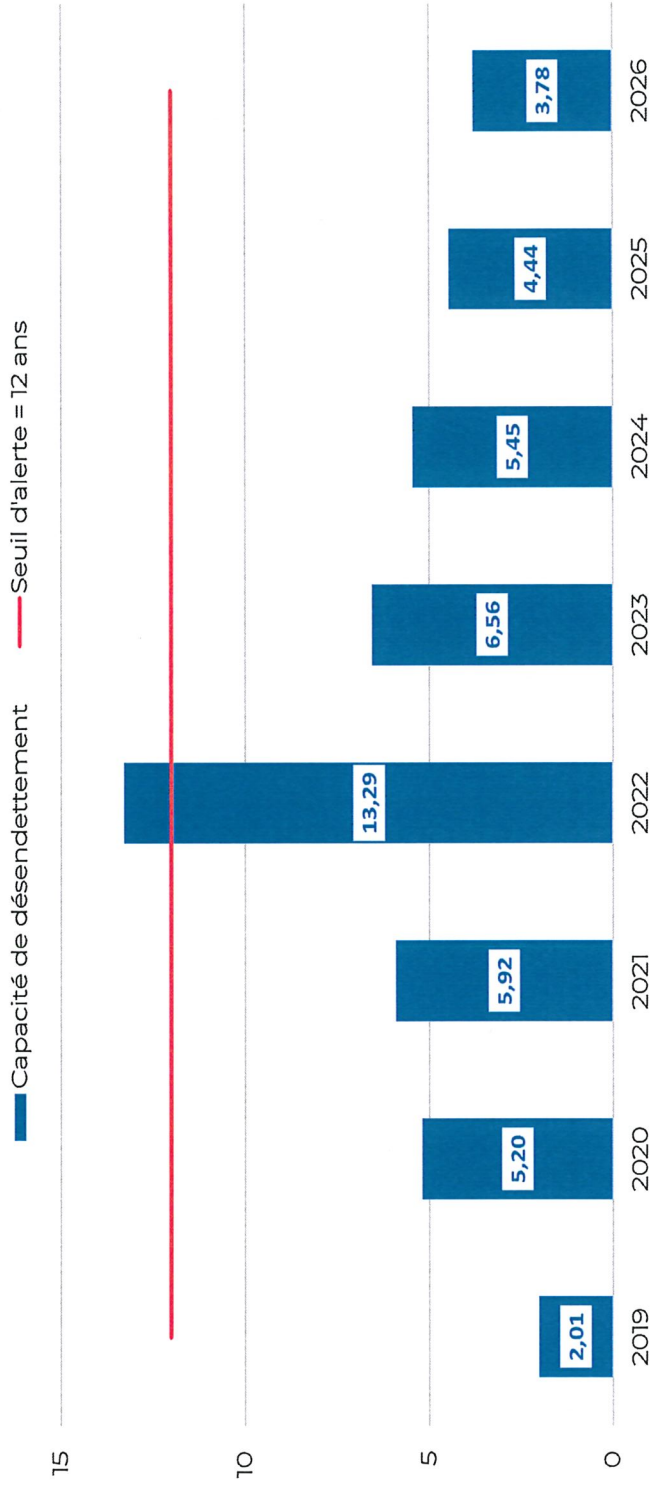
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité (en années)



4. Les investissements de la commune

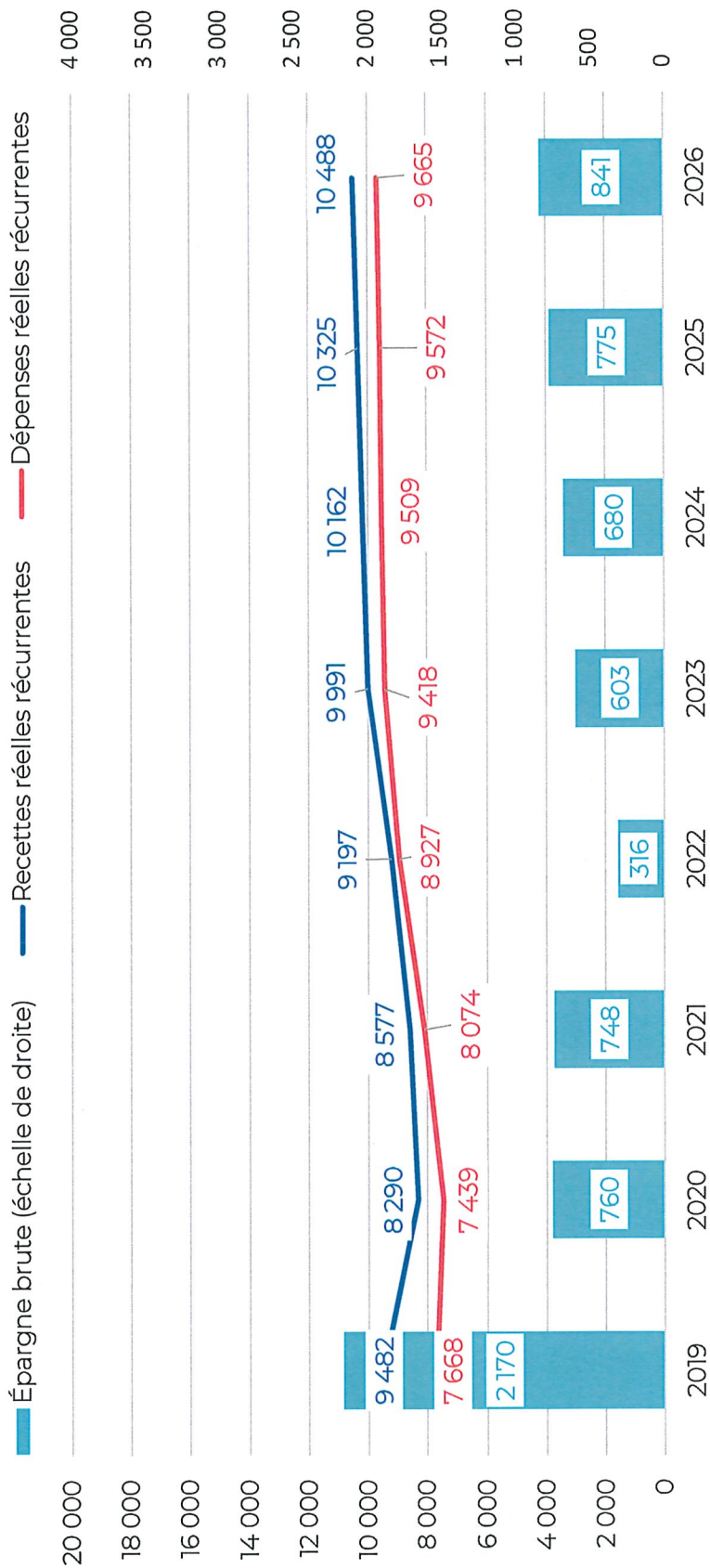
4.1 Les épargnes de la commune

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2019 / 2026 Variation
Recettes réelles de fonctionnement	9 850	8 403	8 852	9 249	10 041	10 213	10 378	10 541	7%
Dont Produits de cession	0	0	1	0	0	0	0	0	0%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 680	7 643	8 102	8 934	9 438	9 534	9 602	9 700	26%
Charges financières	174	170	151	142	129	129	121	112	-36%
Epargne de gestion	2 344	930	899	458	731	809	896	953	-59%
Epargne brute	2 170	760	748	316	603	680	775	841	-61%
Remboursement des emprunts	401	445	464	236	244	250	259	268	-33%
Epargne nette	1 769	314	285	80	359	429	516	573	-68%
Encours de la dette	4 366	3 947	4 429	4 194	3 952	3 702	3 443	3 175	-27%
Capacité de désendettement	2,01	5,20	5,92	13,29	6,56	5,45	4,44	3,78	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

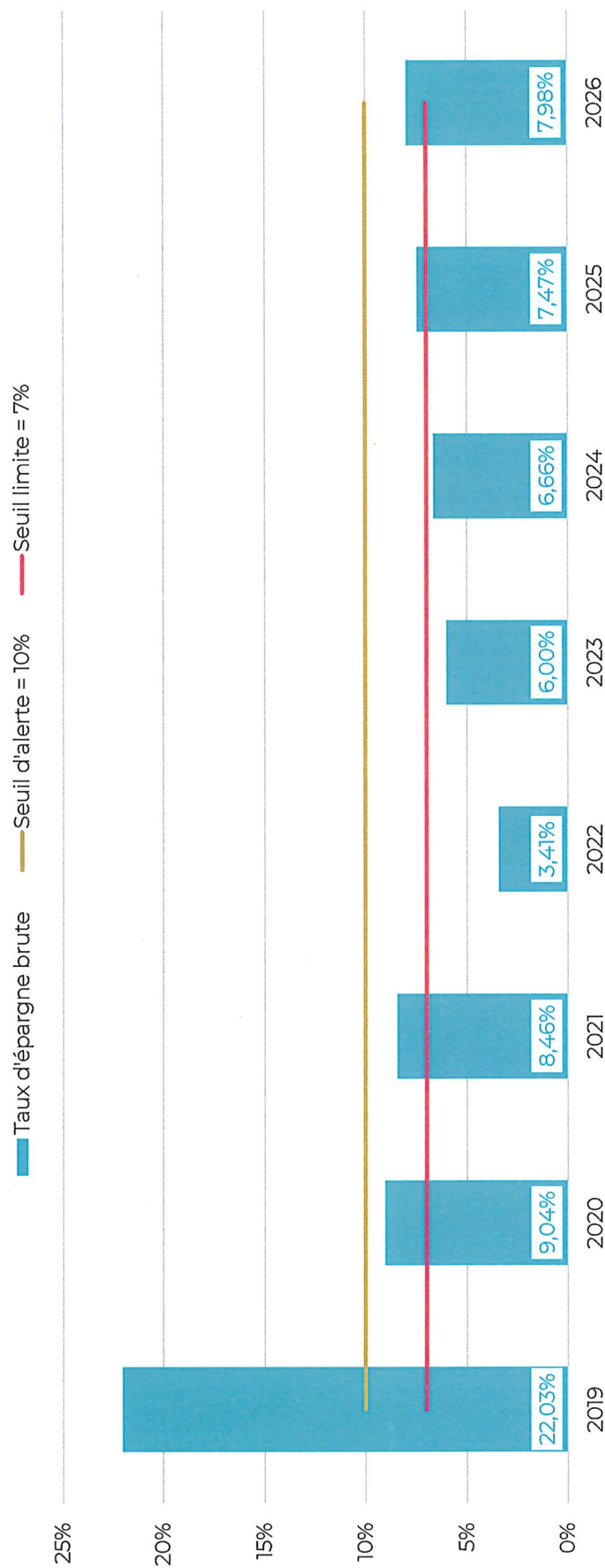
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Evolution du taux d'épargne de la commune

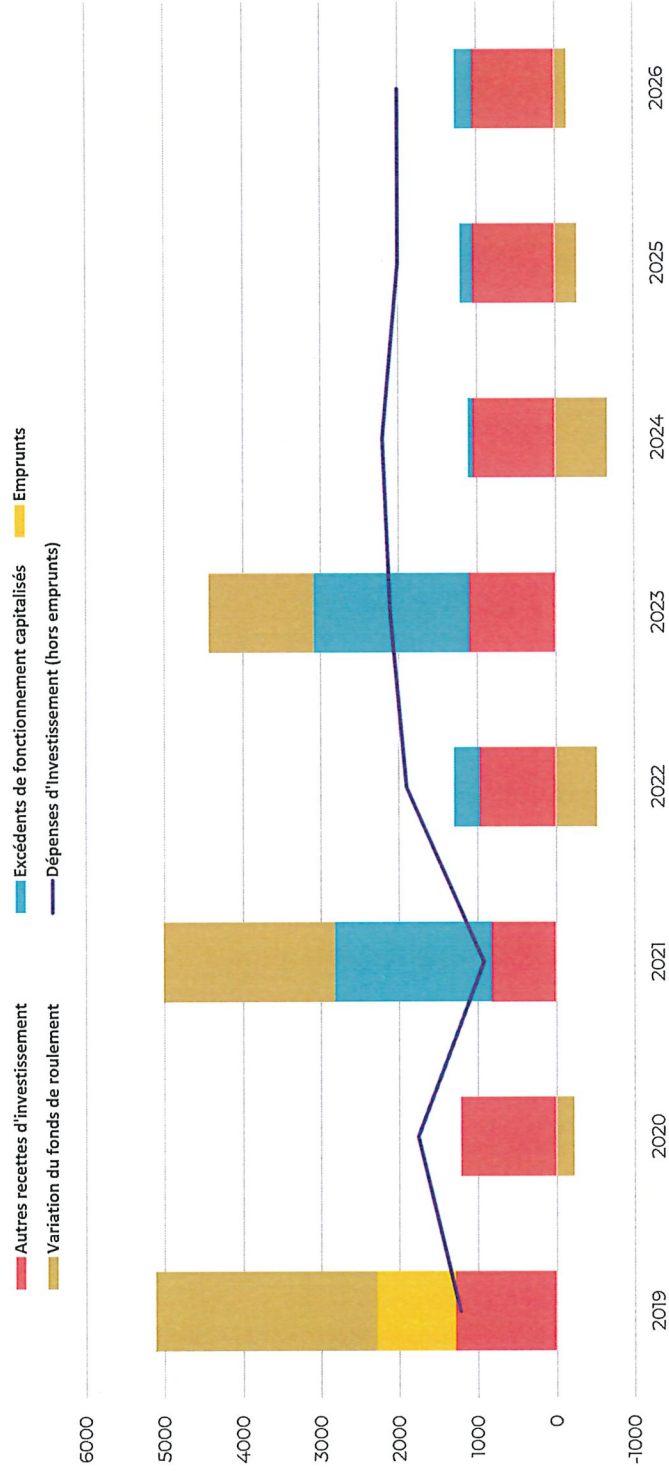


Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-01-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Mode de financement des investissements de la commune (en K€)



4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	1 754 298 €	916 045 €	1 898 552 €	2 103 500 €
Remboursement de la dette	445 405 €	463 892 €	235 796 €	243 594 €
Dépenses d'ordre	0 €	162 832 €	1 579 180 €	1 500 000 €
Dépenses d'investissement	2 199 703 €	1 542 769 €	3 713 528 €	3 847 094 €
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	904 788 €	408 283 €	545 569 €	700 000 €
FCTVA	197 884 €	285 857 €	147 735 €	250 000 €
Autres ressources	113 835 €	125 580 €	277 960 €	150 000 €
Recettes d'ordre	502 798 €	570 270 €	1 355 070 €	1 250 000 €
Emprunt	0 €	0 €	716 €	2 000 €
Autofinancement	0 €	2 000 000 €	324 727 €	2 267 114 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 719 305 €	3 389 990 €	2 651 777 €	4 619 114 €
Résultat n-1	1 601 268 €	1 120 870 €	2 968 091 €	1 906 340 €
Solde	1 120 870 €	2 968 091 €	1 906 340 €	2 678 360 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	949,42	1 009,28	1 124,88	1 199,05
2 - Fiscalité directe € / hab.	517,01	547,2	577,91	625,09
3 - RRF € / hab.	1 043,81	1 102,6	1 165,48	1 278,06
4 - Dép d'équipement € / hab.	216,47	114,11	236,71	531,81
5 - Dette / hab.	490,35	551,69	528,46	502,96
6 DGF / hab	176,29	177,15	178,98	181,93
7 - Dép de personnel / DRF	45,97 %	50,04 %	49,4 %	53,07 %
8 - CMPF	152,08 %	155,35 %	156,13 %	156,13 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,26 %	96,78 %	99,07 %	96,24 %
10 - Dép d'équipement / RRF	20,74 %	10,35 %	20,31 %	41,61 %
11 - Encours de la dette / RRF	46,98 %	50,03 %	47,88 %	44,1 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)